

DEL2024-010



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 février 2024
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Réalisation de l'Atlas de la Biodiversité des Communes de Peymeinade et le Tignet en partenariat avec le CEN PACA

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est réuni le mercredi 21 février 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, 1^{ère} Adjointe assurant la suppléance du Maire empêché.

PRÉSENTS : Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Jean-Michel BATESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Huguette LACROIX - M. Christian PERTICI - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Mme Catherine SEGUIN - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Christian PERTICI à M. Gilles CHIAPELLI - Mme Clarisse PIERRE à M. Emmanuel REDA - Mme Sophie PERCHERON à Mme Patricia DI SANTO - M. Didier MOUTTÉ à M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ à M. Joseph MATTIOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THÈME : ENVIRONNEMENT / BIODIVERSITE

RAPPORTEUR : Marc BAZALGETTE

SYNTHÈSE

Les communes du Tignet et de Peymeinade se sont portées candidates à l'appel à projet « Rédaction d'un Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC) lancé au plan national par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Compte tenu de la qualité du projet présenté, celui-ci a été retenu par l'OFB au titre de sa programmation financière 2023.

La réalisation d'un ABC commun aux deux communes a pour objectif d'acquérir une connaissance de la biodiversité du territoire, de mener des actions de sensibilisation, de mobiliser les acteurs locaux et de mieux appréhender les enjeux environnementaux dans les décisions d'aménagement du territoire.

Les communes de Peymeinade et du Tignet souhaitent ainsi confier cette prestation au Conservatoire régional d'Espaces Naturels de la région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA), qui œuvre depuis plus de 45 ans en faveur de la protection et de la conservation de la nature dans les six départements de la région.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de cette coopération telles que décrites dans le projet de convention ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-9 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2511-6 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L414-11 ;

Vu la délibération n°2023-042 en date du 27/11/2023 de la commune du Tignet portant approbation de la convention de subvention entre l'Office Français de la Biodiversité et la commune du Tignet ;

Vu le projet de convention de coopération, ci-annexé, proposé par le CEN PACA en vue de réaliser un Atlas de la Biodiversité des communes du Tignet et de Peymeinade.

Monsieur Marc BAZALGETTE expose au Conseil Municipal :

Considérant que les communes de Peymeinade et du Tignet ont répondu à l'appel à projets 2023 lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour réaliser un Atlas de la Biodiversité ;

Considérant que la réalisation d'un atlas de la biodiversité a pour objectif d'estimer la valeur du patrimoine naturel faunistique et floristique des deux communes et ce, afin de permettre la mise en place de bonnes pratiques de gestion tant en interne que vis-à-vis des particuliers ;

Considérant que les communes, nichées dans les collines du moyen pays de grassois, bénéficient d'un cadre environnemental exceptionnel qu'il est important de préserver ;

Considérant que la connaissance de la biodiversité communale est un moyen de concilier les enjeux de territoire et les enjeux environnementaux ;

Considérant que cet outil est aussi un moyen de sensibiliser, de mobiliser et de former les acteurs locaux afin de faciliter la mise en place de politiques communales durables et de prendre en compte les enjeux de la biodiversité dans les décisions d'aménagement des territoires ;

Considérant que les communes de Peymeinade et du Tignet ont obtenu un financement de 50 020 euros de l'OFB correspondant à 80 % du coût éligible du projet ;

Considérant que la commune du Tignet est le porteur du projet et recevra cette subvention ;

Considérant que les conservatoires régionaux d'espaces naturels contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional ;

Considérant que le conservatoire régional d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA) est une association de type Loi 1901, qui œuvre depuis plus de 45 ans en faveur de la protection et de la conservation de la nature dans les six départements de la région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur ;

Considérant que les actions du CEN PACA ont été reconnues d'intérêt général grâce à l'agrément Etat/Région de Conservatoire d'Espaces Naturels en date du 6 juin 2014 ;

Considérant que le CEN PACA a contribué récemment à la réalisation de plusieurs ABC au niveau régional et local (Grasse, Valbonne, Saint-Paul de Vence, Mouans-Sartoux, Châteauneuf-de-Grasse) ;

Considérant qu'au vu de cette expertise, les communes du Tignet et de Peymeinade souhaitent confier la réalisation de l'ABC au CEN PACA ;

Considérant que le projet de convention ci-annexé définit les modalités de la coopération technique, administrative et financière de la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité ;

Considérant que la commune du Tignet, bénéficiaire de la subvention de l'OFB, assure majoritairement le portage financier de cet ABC ;

Considérant que la commune de Peymeinade contribuera à l'organisation de certaines actions pour un budget d'environ 4000 euros au titre de l'année 2024 ;

Considérant que cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature et arrivera à échéance le 31 octobre 2025 ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention de coopération, tel qu'annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de coopération ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document permettant la bonne exécution de ce contrat ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2024.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 21 février 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Catherine SEGUIN



DEL2024-010

Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20240221-DEL2024-010-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Convention de coopération

Pour la réalisation de l'Atlas de la biodiversité des COMMUNES
Le Tignet & Peymeinade
2023-2025

Entre

D'une part,

Le **Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, association de type Loi 1901, dont le siège est situé Immeuble Atrium Bât. B, 4 Avenue Marcel Pagnol à Aix-en-Provence (13100), déclarée en préfecture d'Aix-en-Provence sous le numéro W131002547, représenté par son Président, M. Henri SPINI,

Dénoté ci-après « le CEN PACA ».

Et,

La Commune **du Tignet**, Avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 Le Tignet, représentée par son Maire, Monsieur Claude SERRA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal.....

La Commune **de Peymeinade**, 11 boulevard Général de Gaulle, 06530 Peymeinade, représentée par son Maire, Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal DEL2024-.....en date du 21 février 2024 ;

Dénotée ci-après « les communes ».

Vu l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L414-11 du Code de l'Environnement,

Vu l'agrément Etat/Région du 6 juin 2014 portant agrément du Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement,

Vu l'agrément Etat/Région du 28 octobre 2019 accordant le renouvellement dans un cadre régional de l'agrément de protection de l'environnement du Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L.141 -1 du Code de l'Environnement,

Vu la décision de subvention de l'Office Français de la Biodiversité n°23-1192,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Tignet du 21/11/2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Peymeinade du 21/02/2024,

Préambule

Contexte et cadre du partenariat

Cet Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) concerne les communes du Tignet et de Peymeinade, il s'agit d'un projet coconstruit par le CEN PACA et les Communes en réponse à l'Appel à projet 2023 lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Ce projet coconstruit par les Communes du Tignet, de Peymeinade et du CEN PACA, déposé par les Communes du Tignet et de Peymeinade, a obtenu un financement de 50 020,00 € net de taxes de l'OFB (décision de subvention n°OFB-23-1192) correspondant à 80 % du coût éligible du projet.

Plusieurs aspects ont motivé la candidature des Communes du Tignet et de Peymeinade à la réalisation d'un atlas de la biodiversité notamment pour estimer à sa juste valeur son patrimoine naturel faunistique et floristique afin de permettre la mise en place de bonnes pratiques de gestion à la fois en interne mais également pour les particuliers.

Le Tignet et Peymeinade, nichées dans les collines du moyen pays grassois, bénéficient d'un cadre de vie apaisant au sein d'un environnement naturel exceptionnel. Depuis 3 ans (nouvelles municipalités) ces communes s'efforcent de préserver leur cadre de vie, cette richesse si fragile et toujours menacée qu'il faut préserver par tous les moyens. Les objectifs de ce territoire, sont de valoriser les ressources déjà existantes, de garantir, développer et pérenniser les actions et projets engagés notamment l'environnement et le développement durable.

L'objectif principal que se fixent les communes au travers de cet atlas de la biodiversité est d'acquérir une connaissance de la biodiversité suffisante pour pouvoir concilier les enjeux de territoires et les enjeux de biodiversité :

- En effet les communes souhaitent valoriser et préserver le fleuve Siagne (zone Natura 2000) et son canal qui traversent les deux communes, ainsi que leurs espaces naturels. Cette action passera par la préservation des espaces verts en frange des zones urbanisées et le maintien voire la restauration des corridors écologiques.
- Les communes souhaitent dans la même logique préserver le domaine Grangeneuve qui s'étend sur 300 ha (87 % sur la commune du Tignet et 13% sur Peymeinade).

Il s'agira également pour les communes du Tignet et de Peymeinade, au travers de cet ABC de :

- Mieux connaître et faire connaître la biodiversité locale ;
- D'identifier les enjeux spécifiques sur le territoire de ses communes ;
- Sensibiliser mobiliser et former les acteurs locaux (élus et services communaux, citoyens, acteurs socio- économiques, etc.) ;
- Faciliter la mise en place de politiques communales durables qui prennent en compte la biodiversité ;
- Valoriser ces connaissances auprès des habitants pour leur faire connaître les enjeux de biodiversité de ce territoire et expliquer leur prise en compte dans les décisions d'aménagement qui se veulent durables.

Le Conservatoire régional d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA) est une association de type Loi 1901, qui œuvre depuis plus de 45 ans en faveur de la protection et de la

conservation de la nature dans les six départements de la Région PACA. Ses actions s'inscrivent plus spécifiquement dans les champs de la connaissance, de la protection, de la maîtrise foncière et d'usage, de la gestion de sites et de la valorisation des espaces naturels. Ainsi le CEN PACA mène, en propre ou aux côtés des collectivités territoriales ou de l'État, des missions d'expertises locales, de gestion de sites, et des missions d'animation territoriales en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Le CEN PACA réalise des études, inventaires et suivis biologiques afin de mieux connaître la faune, la flore, les habitats naturels et déterminer les enjeux de conservation. Il élabore des plans de gestion d'espaces naturels et assure leur mise en œuvre. Il effectue les inventaires et suivis écologiques nécessaires pour évaluer la pertinence et les résultats des actions déployées. Son expertise lui permet de s'impliquer dans des programmes locaux, régionaux, nationaux et européens de conservation d'espèces menacées, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de conservation de la biodiversité et de gestion des sites remarquables.

Conformément à son objet statutaire, l'expertise du CEN PACA, ses compétences et son action s'insèrent ainsi dans une démarche d'intérêt général, reconnue par la Loi (Art. L414-11 du code de l'environnement et Art 86 modifiant Art L2222-10 du code général de la propriété des personnes publique qui étend les missions des CEN à l'expertise en appui des politiques publiques) ainsi que par un agrément État-Région du 6 juin 2014.

Conformément aux dispositions du 2° de l'article L.1211-1 du code de la commande publique, le CEN PACA est un pouvoir adjudicateur. En effet, l'association est une « personne morale de droit privé » qui a été créée pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial et dont l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur.

Le CEN PACA a pour but dès sa création la connaissance et la préservation des espaces naturels. Ces actions ont été reconnues d'intérêt général grâce à l'agrément Etat / Région de Conservatoire d'Espaces Naturels en date du 06 juin 2014 (Art. L414-11 du code de l'environnement et Art 86 modifiant Art L2222-10 du code général de la propriété des personnes publique qui étend les missions des CEN à l'expertise en appui des politiques publiques).

De plus, le CEN PACA est subventionné à plus de 70% par des financements publics

Le projet associatif du CEN PACA s'implante de longue date sur le territoire. Le CEN PACA est impliqué dans l'amélioration des connaissances de la biodiversité, telles que les zones humides. Il a réalisé les inventaires départementaux des zones humides des six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont celui des Alpes-Maritimes en 2015. En 2016, il s'implique aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de ces citoyens pour préciser cet inventaire départemental à l'échelle de la collectivité.

Le CEN PACA a notamment contribué récemment à la réalisation de plusieurs ABC au niveau régional et au niveau local (Mouans-Sartoux, Châteauneuf-Grasse, Saint-Paul de Vence, Grasse, Valbonne, etc.). De plus, en 2023, son partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a permis de travailler avec les communes au montage du dossier de candidature. Le conservatoire, les communes du Tignet et de Peymeinade ont ainsi travaillé ensemble à l'élaboration d'un projet coconstruit.

Aussi, les Communes et le CEN PACA souhaitent maintenant coopérer dans la mise en œuvre de l'ABC du Tignet et de Peymeinade afin de mutualiser leur expertise et compétences complémentaires dans un projet commun.

Forts d'objectifs partagés et de compétences complémentaires, les Communes et le CEN PACA affichent leur volonté commune de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale afin d'améliorer la connaissance des enjeux de biodiversité dans un objectif de démarche de « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) et d'information et sensibilisation des habitants et acteurs du territoire.

Cette convention est une convention de coopération (article L2511.6 du code de la commande publique) entre pouvoir adjudicateur et est mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs aux parties dans le cadre de considérations d'intérêt général. Les Communes et le CEN PACA déclarent en outre réaliser moins de 20% des activités concernées par la coopération sur le marché concurrentiel. A ce titre, cette convention est soumise aux seules règles édictées aux articles L2521.1 à L2521.4 du code de la commande publique.

Article 1. Objet de la coopération

Les Parties décident d'effectuer en commun un programme de coopération, ci-après intitulé :

« Elaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communales du Tignet et de Peymeinade »

1.1 Application de la convention de coopération

La présente convention de coopération entre les Communes et le CEN PACA vise à opérationnaliser l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communales du Tignet et de Peymeinade.

Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties, de préciser les modalités de la coopération et, enfin, de fixer les règles de dévolution et d'exploitation des droits de propriété intellectuelle des résultats procédant de ladite coopération.

Par la présente, les Communes et le CEN PACA s'engagent à mutualiser leurs compétences et moyens en vue d'élaborer un Atlas de la Biodiversité Communales du Tignet et de Peymeinade.

1.2 Désignation du territoire

La présente convention s'applique aux limites administratives des Communes du Tignet et de Peymeinade.

1.3 Objectifs

Afin de répondre à l'enjeu de concilier le développement du territoire avec la préservation du patrimoine naturel, les communes du Tignet et de Peymeinade et le conservatoire souhaitent connaître et faire connaître la biodiversité et les espaces remarquables de leur territoire par la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale dans une logique participative.

Cette démarche se déclinera en cohérence avec les PLU et dans le cadre de la politique en faveur du développement durable.

C'est pourquoi l'objectif principal fixé au travers de cet atlas de la biodiversité est d'acquérir une connaissance de la biodiversité suffisante pour pouvoir concilier les enjeux de territoires et les enjeux de biodiversité.

- En effet les parties souhaitent valoriser et préserver le fleuve Siagne (zone Natura 2000) et son canal qui traversent les deux communes, source d'une biodiversité exceptionnelle les grandes entités vertes et les espaces naturels de son territoire. Cette action passera par la préservation des espaces verts en frange des zones urbanisées et le maintien voire la restauration des corridors écologiques.
- Les partenaires souhaitent dans la même logique préserver le domaine Grangeneuve qui s'étend sur 300 ha (87 % sur la commune du Tignet et 13% sur Peymeinade).

Article 2. Modalités de la coopération

2.1 Rôle des communes

2.1.1 Pilotage

Les communes sont chargées du pilotage global, les interlocuteurs privilégiés pour tous les sujets politiques comme techniques afférents au projet et à sa mise en œuvre. Les communes assurent le suivi administratif et financier du projet (production, avec le soutien et les éléments communiqués par le CEN PACA, de 2 rapports d'activité et d'un compte rendu financier à l'attention de l'OFB) ; elles participent au côté du CEN PACA à la programmation organisationnelle du projet et ses perspectives.

2.1.2 Organisation du comité de suivi et des réunions techniques

Le projet d'ABC implique la mise en place d'un Comité de pilotage (COFIL ABC) en charge du suivi du projet sur les plans techniques et financiers.

Sous l'animation des communes, le COFIL a pour fonction :

- D'assurer la concertation entre les Parties,
- De préparer et proposer aux instances compétentes de chacune des Parties le programme d'action relevant du partenariat,
- D'informer les communes sur la gestion financière du projet et notamment le suivi de la convention avec l'OFB
- D'informer l'OFB de l'avancement du programme

Le COFIL pourra proposer certaines réorientations en cours de projet de manière à assurer un suivi au plus près en fonction du retour d'expérience.

Le COFIL se réunira trois fois sur la durée du projet.

Les communes prennent sous leurs responsabilités d'organiser un comité technique annuel et les réunions techniques rendues nécessaires par les différentes étapes de la mission, dans le respect des moyens consentis.

Afin d'assurer le bilan des activités prévues à la présente convention, une réunion sera organisée entre les Parties, au plus tard avant le démarrage de la programmation annuelle, au cours de laquelle le CEN PACA et les communes présenteront le bilan des travaux menés sur l'année dans le cadre de la réalisation du programme d'actions.

2.1.3 Participation à la mise en œuvre de l'Atlas de la biodiversité

Les communes participent aux programmes d'actions en mettant à disposition du CEN PACA les informations et données dont elles disposent dans le respect des obligations RGPD. Elles participent aux côtés du CEN PACA à la phase de terrain et aux réflexions sur :

- Le suivi de l'ensemble des actions qui font l'objet de la présente coopération par la transmission notamment de l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des

actions de l'ABC en lien avec la biodiversité (conservation, prise en compte, connaissance, etc.) que les communes envisagent de mettre en œuvre,

- Amélioration des connaissances naturalistes
- Accompagnement scientifique et technique
- Valorisation et promotion des résultats

A noter que certaines actions sont spécifiques à une seule commune, d'autres couvrent génériquement le territoire.

2.1.4 Communication et valorisation

Les parties pourront faire état publiquement de ce projet et de ce partenariat. Les communes et le CEN PACA décident d'un commun accord des actions de communication relatives à la convention.

Les communes prennent à leurs charges d'assurer une communication régulière sur les avancées du projet à leurs partenaires et acteurs du territoire. Elles contribuent activement aux opérations de communication et de mise en valeur du projet.

Les communes s'engagent à mentionner et apposer sur tout support de communication relatif aux actions ou opérations réalisées, la coopération avec le CEN PACA et/ou son logo, conformément à la charte graphique du CEN PACA.

Le CEN PACA sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées dans le cadre de cette coopération. Cette information devra parvenir au CEN PACA deux semaines au minimum avant la tenue de la manifestation.

2.2 Rôle du CEN PACA

2.2.1 Pilotage

Le CEN PACA intervient aux côtés des communes dans le pilotage global de la mise en œuvre du programme d'actions en faveur de l'Atlas de la biodiversité. Il accompagne et présente aux côtés des communes les résultats, réflexions et projections relatives aux projets dans le cadre des réunions techniques organisées aux bonnes fins de l'ensemble de la programmation.

Il construit avec les communes la synthèse technique et organisationnelle du projet et ses perspectives, et contribue au suivi administratif et financier.

2.2.2 Organisation du comité de suivi et du comité technique

Le CEN PACA coorganise et anime les réunions du comité de suivi et du comité technique avec les communes.

Lors du Comité technique annuel, le CEN PACA assurera la présentation du bilan des travaux menés conjointement sur l'année dans le cadre de la réalisation du programme d'actions.

2.2.3 Participation à la mise en œuvre de l'Atlas de la biodiversité

Le CEN PACA apporte son expertise technique et scientifique dans les différentes phases des actions programmées :

- l'accompagnement des communes dans la réalisation de leur ABC
- l'organisation du programme d'amélioration de la connaissance de la biodiversité par la collecte des données existantes,
- la mise en place des plans de prospection et la réalisation des inventaires,
- l'identification des enjeux de biodiversité et réflexion des Communes sur leur stratégie commune environnementale et partagée,
- la contribution à la mobilisation citoyenne
- l'animation d'actions de sensibilisation et de valorisation en faveur des citoyens et des élus

L'ensemble des données brutes sera reversé dans le Système de l'Inventaire du Patrimoine Naturel (SINP) régional (www.silene.eu) pour intégrer ensuite l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (l'INPN).

Les documents produits seront reversés sur le site ABC (<http://abc.naturefrance.fr>).

Le CEN PACA assurera la rédaction des documents suivants (non exhaustif) :

- le rapport présentant les résultats des actions menées ;
- les données cartographiques et numériques liées aux actions ;
- un livret grand public de sensibilisation et de vulgarisation.

2.2.1 Communication et valorisation

Le CEN PACA s'engage à mentionner et apposer sur tout support de communication relatif aux actions ou opérations réalisées, la coopération avec les communes et/ou son logo, conformément à la charte graphique des communes.

Les communes seront systématiquement associées, en tant que partenaires, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par le CEN PACA dans le rayon d'action des communes et qui concerne la présente convention. Cette information devra parvenir aux communes deux semaines au minimum avant la tenue de la manifestation.

Article 3. Moyens humains mis en œuvre au titre de la coopération

3.1 Des Communes

La mise en œuvre de l'ABC sera coordonnée par les élus des Communes et en particulier :

- Les élus : Monsieur SERRA Claude Maire de la commune – Monsieur GIOVANNANGELI Xavier Délégué à l'environnement - Madame LUCAS Brigitte adjointe à l'urbanisme – Monsieur MOLINES Gérard 1^{ER} adjoint - Madame MILLET Monique élue en charge de la bibliothèque - Madame ANDRY Brigitte élue d'opposition membre de la commission environnement CAPG – Monsieur DOUTEAUD Thierry élu du second groupe d'opposition. Monsieur SAINTE-ROSE FANCHINE Maire de Peymeinade – Monsieur BAZALGETTE Marc Adjoint à l'environnement – Monsieur FRANCOIS Jean-Luc adjoint à l'urbanisme, Madame DESPLANQUES Odile conseillère municipale, en charge des informations municipales. La Commune se réserve la possibilité de faire intervenir d'autres élus sur ce projet.
- Les agents Communaux : Monsieur DELPLANQUE Christophe responsable des services techniques en lien avec la Direction des Services Techniques et la Direction des Affaires Générales de la Commune de Peymeinade.

Les élus et les agents communaux assureront le lien avec la population, les partenaires en expliquant la démarche d'ABC, en participant à l'organisation et à l'animation des réunions, conférences, ateliers, etc.

Les élus et les agents communaux seront tout particulièrement impliqués dans les réflexions sur la mise en œuvre d'Aires éducatives terrestres avec les écoles. A l'issue des inventaires, les Communes s'impliqueront également dans la réflexion sur les actions pouvant être mises en œuvre à l'issue de l'ABC.

3.2 Du CEN PACA

Le CEN PACA s'engage aux côtés des communes pour mettre en œuvre le programme d'actions annuel coconstruit, dans la limite des moyens identifiés.

La mission dévolue au CEN PACA sera assurée par l'équipe salariée du Pôle Alpes-Maritimes. Des experts du Pôle biodiversité régionale seront mobilisés sur les missions d'analyse cartographique sous SIG et d'expertise écologique.

L'intervention du CEN PACA mobilisera les ressources humaines requises à cet effet : responsable de pôle, chargés de mission, responsable administratif et financier, directeur.

Coordination : Anaïs Syx, Responsable du Pôle Alpes-Maritimes

Supervision :

- Marc MAURY, Directeur
- Julie DELAUGE, Directrice Adjointe
- Magali ANDRIOLO, Responsable administratif et financier

Salariés en charge des suivis :

- Anaïs SYX, Responsable de Pôle Alpes-Maritimes,
- Laureen KELLER, Responsable de Pôle biodiversité,
- Laurène CHEVALLIER, Chargée de mission,
- Ugo SCHUMMP, Chargé de mission,
- Ambre BAXA, Chargée de mission.

Le CEN PACA s'efforcera de mobiliser autant que possible les acteurs du territoire ainsi que les programmes d'actions et lignes budgétaires susceptibles de converger avec le programme d'actions.

Article 4. Modalités d'équilibrage financier

Le coût global de l'opération est estimé à 69 126 € TTC.

L'annexe financière (annexe 1) montre une différence entre le montant avancé par les Parties et le montant dû. Cette différence s'élève à **48 890 €** pour la durée totale du projet, soit 2 ans, qui sera équilibrée **au moyen d'une soulte versée par la Commune du Tignet en faveur du CEN PACA.**

Les appels de fonds du CEN doivent faire référence à la présente Convention auprès de la commune du Tignet.

Ils sont de :

- 25 % à la signature de la présente convention, soit 12 222,50€.
- 25% en fin d'année 2024 à l'issu des inventaires, soit 12 222,50€.
- 50 % à la réception du rapport final en 2025, soit 24 445€.

Le paiement est effectué sur présentation d'une note de crédit, et réalisé par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'émission des notes de crédits réalisées par le CEN PACA, au compte ouvert à :

Banque : Crédit Coopératif

Code Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	IBAN	Code BIC
42559	10000	08011968816	63	FR76 4255 9100 0008 0119 6881 663	CCOPFRPPXXX

Article 5. Propriété et diffusion des données

Les données produites par le CEN PACA dans le cadre de ce projet seront librement réutilisables par les deux Parties aux fins de toute mission relevant de leur objet, à l'exclusion de toute utilisation dans un cadre commercial.

En cas d'utilisation des données, les deux Parties s'engagent donc à :

- Ne pas utiliser les données pour des buts contraires à la conservation de la nature.
- Citer explicitement les auteurs et la source de la donnée (CEN PACA).
- Ne pas dénaturer ou transformer les données brutes.
- Ne pas céder à un tiers les données naturalistes produites par le CEN PACA.

Les données naturalistes récoltées dans le cadre de cette coopération seront reversées par le CEN PACA à SILENE SINP régional pour un partage de la connaissance gratuit pour tous.

La diffusion des données naturalistes à un tiers se fera par conséquent uniquement via Silene SINP régional.

Article 6. Durée

La présente convention de coopération entrera en vigueur à compter de sa date de signature et arrivera à échéance le 31 octobre 2025.

Elle peut être renouvelée à la fin de cette période par un avenant qui précisera notamment l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

Nonobstant l'échéance de la Convention ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article « Résiliation », les dispositions prévues aux articles 5 et 6 restent en vigueur pour les durées respectives ou fixées par les Parties.

Article 7. Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que deux (2) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

En cas d'expiration ou de résiliation de la présente convention, chaque Partie prend l'engagement de restituer à l'autre Partie, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que cette dernière Partie lui aurait transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

Article 8. Avenant

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant convenu entre les Parties.

Article 9. Intégralité et limite de la convention

La présente convention, assortie de son annexe, exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'y intégrer.

Article 10. Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs stipulations de la présente Convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente Convention.

Article 11. Litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à

Le

En trois exemplaires originaux signés par chacune des parties.

Pour la Commune du Tignet,

Pour la Commune de Peymeinade,

Monsieur le Maire
Claude SERRA

Monsieur le Maire
Philippe Sainte-Rose Fanchine

Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur le Président
Henri SPINI

Annexe 1 – Annexe financière

Coût Global	Coût de la mission des communes Peymeinade Le Tignet	Coût de la mission CEN	Participation CEN PACA au titre du partenariat	Soulte CEN
69 126 €	16 276 €	52 850 €	3 960 €	48 890 €

Annexe 2 – Dossier de candidature ABC